



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)  
MAIRIE  
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

**Objet :** Les Foulées d'Étival, course nature – L'Orne Champenoise – dimanche 12 avril 2026

**ARRETE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2222-1 et suivants ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;

**VU** le code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – cinquième partie – signalisation routière) ;

**VU** la demande de Pierre BLONDEAU, Président de l'association « Les Foulées d'Étival » – en vue d'organiser une manifestation sportive « Course Nature l'Orne Champenoise » (Course à pied), le 12 avril 2026.

**Considérant** que cette manifestation va entraîner une gêne au niveau de la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le parcours de cette course empruntera des portions de routes et de chemins sur la commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS. Pour organiser cette manifestation sportive, la circulation sera alternée manuellement :

- Rue des Chérelles de 9 h 36 à 11 h 00
- Rue des Fouillées de 9 h 53 à 11 h 05
- C103 Rue de Pruillé de 9 h 54 à 11 h 12
- D22 Rue de Souigné (traversée) de 9 h 41 à 11 h 30
- D309 Route de Sablé rond-point U express de 9 h 49 à 12 h 00
- D309 Passage sur le chemin le long de la route de Sablé de 9 h 49 à 12 h 15

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée le dimanche 12 avril 2026.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Monsieur Pierre BLONDEAU, Président « Les Foulées d'Étival » - à la charge de la signalisation de cette manifestation. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** Le Maire, le Commandant de la brigade de Coulans-sur-Gée, le Président de l'Association « Les Foulées d'Étival » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 2 février 2026

L'Adjoint délégué aux travaux,

Jacky LEBouc

